

N°	1	1	6
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

OBJET :		L'an deux mil sept Le vendredi 30 mars à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.
- Couverture des sols en hiver (CIPAN) - 2007		Etaient présents : MM. AUBRY, BIGNON, DUHAMEL, GARRAUD, LOTTIN, MAQUET, PECQUERY, SENEAL.
- Versement exceptionnel CIPAN 2006		Absents excusés : MM. ARCILLON, COET, JUMEL, LACHEREZ, LOIN MAUGEZ.
DATE DE LA CONVOCATION :		<u>- Couverture des sols en hiver (CIPAN) 2007</u> M. SENEAL signale qu'en 2007, suite aux changements dans la politique d'attribution des aides publiques, l'opération CIPAN mise en place en 2006, pourrait être reconduite mais uniquement sous une forme différente (achat de semences et non remboursements sur factures acquittées aux agriculteurs). Ayant appris que le Département 76 poursuivait sa politique d'aides aux syndicats faisant la promotion des CIPAN, il souhaite que cette opération soit à nouveau mise en place sur le bassin versant pour 2007. Cette mesure n'ayant pu être étendue l'an passé, aux communes picardes du bassin versant, il suggère qu'un contact soit repris avec les chambres d'agricultures des départements 60 et 80 sur ce dossier afin d'étudier avec elles, la possibilité de mettre en œuvre cette opération sur tout le bassin versant pour 2007 voire sinon pour 2008.
8 février 2007		
NOMBRE DE DELEGUES :		
En exercice	14	
Présents	8	<i>Le Conseil donne son accord de principe : la mise en place des CIPAN doit être poursuivie sur la partie Seine-Maritime sous la forme la plus adaptée (achat de semences) et doit être étudiée pour une mise en application, la plus rapide possible, sur les départements 60 et 80 du bassin versant.</i>
Votants	9	
		Le Département 76, pour la campagne 2007, propose un financement à 10€HT/ha. M. SENEAL propose que l'Institution finance la mesure sur la base de 12€HT/ha. Le financement total se monterait dès lors à 22€HT/ha. Dans ce cadre, il sera proposé aux agriculteurs volontaires la distribution des semences achetées par l'Institution. En contrepartie, les agriculteurs devront s'engager à accomplir le travail de semis et la destruction du couvert par l'agriculteur. <i>Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et considérant l'intérêt de favoriser la pratique des CIPAN (limitation des phénomènes d'érosion, de ruissellement, de turbidité, des nitrates dans les champs de captage), décide :</i> - Pour 2007, de reverser aux agriculteurs inclus dans le périmètre du SAGE Bresle et situé en Seine-Maritime (l'aide sous cette forme dans les départements picards n'existant pas), les aides prévues et provenant du

	<p><i>Département 76 et l'Institution Bresle.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>De plafonner l'aide à 22€HT/ha (10€ en provenance du CG 76 et 12€ de l'Institution et s'accorde sur les 1000ha comme objectifs de recouvrement.</i>- <i>D'autoriser le président à solliciter auprès du Département 76 les aides nécessaires à l'accomplissement de cette politique.</i>- <i>De conventionner avec les agriculteurs pour la couverture d'une surface par exploitation et de payer directement au fournisseur la quantité de semences nécessaire.</i> <p><u>- Rattrapage de versement CIPAN au titre de 2006</u></p> <p><i>Le conseil d'administration accepte que le versement d'une subvention au titre des CIPAN pour l'année 2006 prévue mais non versée, soit réalisé.</i></p> <p><i>Les dépenses au titre des CIPAN seront inscrites au chapitre 65 – ligne 6574 du budget primitif 2007.</i></p> <p><i>La personne bénéficiaire du rattrapage de 2006 est :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>M. DELABOUGLISE Eric</i><i>- 11 rue de la clouterie – 76390 RONCHOIS</i><i>- surface implantée (ha) : 9 ha</i><i>- montant à lui verser : 89,06€</i><i>- espèces introduites : moutarde</i>
--	--

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Francis SENEAL